

RÈGLEMENTS OFFICIELS

Roue gagnante– Portes Ouvertes de l'automne 2026

Du 1er octobre au 31 octobre 2026 inclusivement
Dans certaines Résidences Soleil participantes au Québec

1. Organisateur et période de la promotion

La promotion « Roue gagnante – Portes Ouvertes de l'automne 2026 » (la « Promotion ») est organisée par Les Résidences Soleil – Famille Savoie (l'« Organisateur »). Elle se déroule du 1er octobre 2026 au 31 octobre 2026 inclusivement, pendant les heures d'ouverture applicables aux Portes Ouvertes, dans les sept (7) Résidences Soleil participantes suivantes :

- Les Résidences Soleil Manoir Plaza
- Les Résidences Soleil Manoir St-Laurent
- Les Résidences Soleil Manoir Dollard-des-Ormeaux
- Les Résidences Soleil Manoir St-Léonard
- Les Résidences Soleil Manoir Pointe-aux-Trembles
- Les Résidences Soleil Manoir Boucherville
- Les Résidences Soleil Manoir Sherbrooke

2. Admissibilité

Pour participer, une personne doit :

- être âgée de 65 ans ou plus au moment de sa participation;
- visiter en personne l'une des Résidence Soleil participante pendant la période de la Promotion;
- respecter les présents règlements.

Sont exclus de la Promotion : les employés de l'Organisateur et des Résidences Soleil; les résidents actuels; les membres de la famille des résidents actuels; ainsi que les fournisseurs et collaborateurs de l'entreprise.

L'Organisateur se réserve le droit de demander une preuve raisonnable d'âge et d'identité avant d'autoriser une participation ou de remettre un prix.

3. Modalités de participation

Une seule participation est permise par personne pour l'ensemble de la Promotion, si une personne visite plus d'une Résidence Soleil participante, il pourra tourner de nouveau la roue. Par contre, le participant ne peut remporter à deux reprises les trois prix suivants : billet 1050\$, court séjour de 5 jours pour 2 personnes et le gros lot d'un mois de loyer gratuit.

Chaque participant admissible peut effectuer un seul tour de roue. La seule exception est lorsqu'il obtient la case « Tournez à nouveau »; il peut alors effectuer immédiatement un nouveau tour.

Il n'y a aucun tirage au sort. Le prix est déterminé par la case sur laquelle l'indicateur de la roue s'immobilise à la suite d'un tour valide.

La participation est gratuite et aucun achat ni signature de bail n'est requis pour tourner la roue. Certaines récompenses liées au logement ne peuvent toutefois être utilisées que si le gagnant choisit ultérieurement de signer un nouveau bail, conformément aux conditions particulières décrites ci-dessous.

En participant, le participant reconnaît avoir pris connaissance des présents règlements et accepte de s'y conformer entièrement.

4. Prix offerts sur la roue

La roue comporte 14 cases. La composition prévue est la suivante :

Prix / résultat	Valeur indicative	Nombre de cases
Jeu de cartes	5 \$	2
Toutou	12 \$	2
Livre et signet	15 \$	2
Coupon-repas pour 2 personnes	50 \$	2
Tournez à nouveau	Sans valeur monétaire	2
Court séjour de 5 jours pour 2 personnes	750 \$	1
Billet de réduction de loyer	1 050 \$	1
Cadeau surprise – choix parmi 3 articles	Valeur selon l'article	1
GROS LOT – 1 mois de loyer de base gratuit	Valeur variable selon le logement admissible ou séjour	1

Les articles physiques et certains avantages sont offerts jusqu'à épuisement des stocks ou des disponibilités. Le court séjour de 5 jours pour 2 personnes est limité à un maximum de trois (3) gagnants par Résidences Soleil participante. Le GROS LOT est limité à un (1) gagnant par Résidence Soleil participante ou modifiable à la discrétion des dirigeants.

5. Conditions générales applicables aux prix

- Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués et sont assujettis aux conditions particulières du présent règlement.
- Sauf indication expresse contraire, les prix ne sont ni monnayables, ni échangeables, ni transférables.
- Lorsque la remise ou l'utilisation d'un prix exige une réservation, une validation ou la signature d'un document, le gagnant doit fournir les renseignements raisonnablement nécessaires à cette fin.
- L'Organisateur peut remplacer un article physique épuisé par un article de nature et de valeur comparable lorsque cela est raisonnablement nécessaire.

6. Conditions particulières des prix

6.1 Coupon-repas pour 2 personnes – valeur de 50 \$

Le coupon permet à deux (2) personnes de prendre un repas dans l'une des 15 Résidences Soleil au Québec. Une réservation préalable est obligatoire et demeure assujettie aux disponibilités de la résidence sélectionnée. Le coupon n'est pas monnayable, ni échangeable et aucune portion inutilisée ne donne droit à un remboursement en argent. Les coupons-repas sont valides pendant un (1) an à compter de sa date d'émission.

6.2 Court séjour de 5 jours pour 2 personnes – valeur de 750 \$

Le court séjour n'est ni monnayable, ni échangeable, ni transférable et doit être accepté tel quel. Le certificat est valide pendant un (1) an à compter de sa date d'émission. Après cette échéance, il devient invalide.

Le séjour comprend un logement entièrement meublé, trois (3) repas par jour pour les deux personnes ainsi que l'accès aux commodités, loisirs et activités normalement accessibles dans la Résidence Soleil sélectionnée. Les soins et autres services à la carte sont disponibles à la carte, mais ne sont pas inclus dans le prix.

Une réservation préalable est obligatoire et demeure assujettie aux disponibilités et aux capacités d'accueil de la Résidence Soleil sélectionnée.

Un maximum de trois (3) courts séjours de 5 jours pour 2 personnes sera attribué dans le cadre de la Promotion. Une fois cette limite atteinte, l'Organisateur pourra remplacer cette case sur les roues encore en activité par un autre prix.

6.3 Billet de réduction de loyer – valeur de 1 050 \$

Le billet a une valeur de 1 050 \$ applicable uniquement à la signature d'un nouveau bail dans l'une des Résidences Soleil au Québec. Le montant est appliqué au deuxième (2e) mois de loyer.

Le billet doit être utilisé au plus tard le 31 décembre 2026; à défaut, il devient invalide. Il n'est ni monnayable, ni échangeable et ne peut donner lieu à un crédit ou remboursement pour une portion inutilisée.

6.4 Cadeau surprise

Le gagnant choisit un (1) article parmi trois (3) articles présentés au moment de la remise du prix, sous réserve des stocks disponibles. Les choix peuvent varier d'une résidence à l'autre et au cours de la Promotion.

6.5 GROS LOT – un mois de loyer de base gratuit

Le GROS LOT consiste en un (1) mois de loyer de base gratuit dans l'une des 15 Résidences Soleil au Québec. Le prix vise uniquement le loyer de base et exclut notamment les repas, soins, services, options et autres frais applicables.

Pour utiliser le prix sous forme de mois de loyer gratuit, le gagnant doit signer un nouveau bail d'une durée de douze (12) mois au plus tard le 31 décembre 2026. Le mois gratuit est appliqué au deuxième (2e) mois de loyer.

Le prix n'est pas monnayable ni transférable. Si le gagnant ne souhaite pas ou n'est pas en mesure de signer un bail avant le 31 décembre 2026, il peut choisir, avant cette date, de convertir le GROS LOT en un court séjour d'un (1) mois pour une (1) personne, non transférable, ni monnayable. Le certificat de court séjour ainsi émis est valide pendant un (1) an à compter de sa date d'émission et devient invalide après cette échéance. Ce court séjour est assujéti à une réservation préalable, aux disponibilités et aux modalités d'accueil de la résidence sélectionnée.

Afin d'éviter qu'un avantage soit consommé avant l'expiration de la période de l'Assurance Satisfaction Soleil de 30 jours, le mois de loyer gratuit est porté au deuxième (2e) mois. Si le bail prend fin conformément aux modalités de cette assurance avant que le mois gratuit ne devienne applicable, le gagnant ne reçoit pas la valeur du prix en argent, en crédit ou autrement.

Le choix du logement demeure assujéti aux disponibilités et aux critères habituels de location. Le logement retenu doit correspondre à la capacité financière réelle du futur résident après ce deuxième mois gratuit. Cette capacité sera discutée avec un conseiller en hébergement selon les pratiques applicables au dossier de location.

Une même personne ne peut recevoir qu'un (1) GROS LOT pendant la Promotion, même si elle visite plusieurs résidences participantes. Toute attribution subséquente à la même personne sera déclarée invalide après validation par l'Organisateur et ne donnera droit à aucun deuxième GROS LOT.

Un maximum d'un (1) GROS LOT peut être attribué par Résidence Soleil participante. Dès qu'un GROS LOT valide a été gagné dans une résidence, la case correspondante pourrait être retirée ou remplacée par un autre prix pour le reste de la Promotion dans cette résidence, à la discrétion des dirigeants.

7. Validation des gagnants et remise des prix

Tout prix peut être assujéti à une validation de l'admissibilité du participant et du respect du présent règlement. L'Organisateur peut notamment vérifier qu'une personne n'a pas déjà participé ou déjà remporté un prix soumis à une limite particulière.

Si une attribution est invalide en raison d'une inadmissibilité, d'une participation multiple, d'une limite de prix déjà atteinte ou d'une erreur manifeste dans l'utilisation de la roue, l'Organisateur peut refuser la remise du prix. Dans la mesure du possible, il pourra permettre un nouveau tour ou attribuer un prix de remplacement approprié, selon les circonstances et dans un souci d'équité.

8. Fonctionnement de la roue, incidents et intégrité de la Promotion

Le tour doit être effectué selon les indications du représentant de la Résidences Soleil. En cas de défaillance mécanique, d'indicateur immobilisé entre deux cases, de manipulation irrégulière ou de toute situation rendant le résultat incertain, le tour est annulé et repris à l'entière discrétion du représentant de la résidence.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne qui tente de contourner les règles, de participer plus d'une fois, d'altérer le fonctionnement de la roue ou d'obtenir un prix par fraude, fausse déclaration ou autre procédé déloyal.

9. Publicité, photographie et renseignements personnels

La participation à la Promotion n'oblige pas un participant à consentir à l'utilisation publique de son image.

Pour le gagnant du GROS LOT, l'Organisateur lui proposera de prendre une photographie et de la publier sur son site Web et de l'afficher dans la résidence participante. Toute utilisation identifiable de la photographie sera faite avec le consentement distinct du gagnant, selon les autorisations qui lui seront présentées. Le refus de consentir à une utilisation publicitaire de l'image n'entraîne pas, à lui seul, la perte du prix.

Les renseignements recueillis pour administrer la Promotion, vérifier l'admissibilité, remettre les prix et prévenir les participations multiples seront utilisés à ces fins et traités conformément aux pratiques de protection des renseignements personnels de l'Organisateur.

10. Modification, suspension ou fin de la Promotion

L'Organisateur peut apporter des modifications raisonnables aux présents règlements lorsque cela est nécessaire au bon déroulement de la Promotion, notamment en raison d'un événement hors de son contrôle, d'un enjeu opérationnel, d'un épuisement de stocks ou d'une erreur. Toute modification aux présents règlements sera communiquée de façon claire dans les résidences participantes concernées et, sur le site Web de l'Organisateur.

Aucune modification n'aura pour effet de retirer rétroactivement un prix valablement gagné ou de modifier de façon injuste les conditions applicables à un gagnant déjà confirmé.

11. Limitation de responsabilité

Sous réserve des droits auxquels il ne peut être renoncé en vertu des lois applicables, l'Organisateur n'est pas responsable d'un retard ou d'une impossibilité d'utiliser un prix attribuable notamment aux disponibilités d'une résidence, à un événement hors de son contrôle ou au défaut du gagnant de respecter les délais et conditions du présent règlement.

12. Droit applicable et interprétation

La Promotion et les présents règlements sont régis par les lois applicables au Québec. En cas de divergence entre une communication promotionnelle abrégée et les présents règlements, les présents règlements prévalent, sous réserve des lois applicables.

Les décisions de l'Organisateur concernant l'administration courante de la Promotion sont prises de bonne foi et conformément au présent règlement.

13. Disponibilité du règlement

Le règlement complet est disponible dans les Résidences Soleil participantes pendant la période de la Promotion et sur le site Web de l'Organisateur, selon les modalités de publication retenues.